

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 3 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 3 mai 2021 à 18 h, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Richard Lapointe, Martin Voyer, Sylvain Lavoie

Absence(s) : Lévis Duchesne

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 098.05.2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2021**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 13 avril au 3 mai 2021
 - 4.1.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 281-2021 remplaçant le Règlement no 228-2018 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 4.1.3 Adoption du Règlement no 277-2021 modifiant le Règlement no 178-2015 concernant le Programme de revitalisation applicable à certains secteurs et ses amendements en vigueur
 - 4.1.4 Adoption du Règlement no 278-2021 modifiant le Règlement no 142-2013 et ses amendements en vigueur concernant la tarification aux bénéficiaires des stationnements publics
 - 4.1.5 Adoption du Règlement no 280-2021 modifiant le Règlement no 273-2020 concernant le Programme d'aide à la relocalisation des entreprises
 - 4.1.6 Autorisation de travaux à l'Association du 2e Chemin en vertu du programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés
 - 4.1.7 Autorisation de travaux à l'Association du 3e Chemin en vertu du programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés
 - 4.1.8 Octroi d'un mandat à Trigone inc. dans le cadre de l'entente de fourniture de services en gestion à intervenir avec la municipalité de Saint-Bruno

- 4.1.9 Adhésion au scénario d'optimisation retenu par la Régie intermunicipale de sécurité incendie — Secteur Sud
- 4.1.10 Absence prolongée d'un conseiller municipal — Prolongation de délai
- 4.1.11 Octroi d'un mandat au Centre québécois de développement durable — Accompagnement de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix dans un exercice de planification stratégique
- 4.1.12 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
- 4.1.13 Adoption du Règlement no 279-2021 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 1 800 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans —Programme d'aide à la voirie locale —Volet redressement des infrastructures routières locales —Projet de réfection de la route Saint-André

4,2 Gestion du territoire

- 4.2.1 Octroi d'un contrat à Signalisation Audet inc. – Marquage au sol de la Véloroute des Bleuets
- 4.2.2 Octroi d'un contrat à Alain Deschênes Construction inc. pour Signalisation Inter-Lignes — Marquage de chaussées
- 4.2.3 Octroi d'un contrat à Mageco consultants inc. – Services professionnels pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de revitalisation de la rue Saint-Antoine – Appropriation au Règlement d'emprunt no 145-2013
- 4.2.4 Octroi d'un contrat au Groupe Géos pour le contrôle qualité des matériaux dans le cadre des travaux de revitalisation de la rue Saint-Antoine — Appropriation au Règlement d'emprunt no 145-2013
- 4.2.5 Demande d'usage conditionnel no 8-2021 sur la propriété du 2175, route 169
- 4.2.6 Adoption du Règlement no 275-2021 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur
- 4.2.7 Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Clôtures du Lac inc. — Installation d'une clôture au garage municipal et d'une porte d'accès au terrain de tennis

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Octroi d'un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme pour le développement de la Colonie Richelieu

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentation, dons et subvention

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. **099.05.2021 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021**

Considérant qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2021 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2021 tels que rédigés par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucun commentaire.

4. **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL**

4,1 **ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

4.1.1 **100.05.2021 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 13 AVRIL AU 3 MAI 2021**

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Richard Lapointe d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 13 avril au 3 mai 2021 laquelle totalise la somme de 302 519,80 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 281-2021 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 228-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

M. Luc Maltais donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 281-2021 remplaçant le règlement no 228-2018 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Un projet de ce Règlement est déposé séance tenante.

4.1.3 **101.05.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 277-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 178-2015 CONCERNANT LE**

**PROGRAMME DE REVITALISATION APPLICABLE À
CERTAINS SECTEURS ET SES AMENDEMENTS EN
VIGUEUR**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'adopter le Règlement n° 277-2021 modifiant le Règlement n° 178-2015 concernant le Programme de revitalisation applicable à certains secteurs et ses amendements en vigueur.

Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 **102.05.2021** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 278-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 142-2013 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR CONCERNANT LA TARIFICATION AUX BÉNÉFICIAIRES DES STATIONNEMENTS PUBLICS**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'adopter le Règlement n° 278-2021 modifiant le Règlement n° 142-2013 et ses amendements en vigueur concernant la tarification aux bénéficiaires des stationnements publics.

Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 **103.05.2021** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 280-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 273-2020 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA RELOCALISATION DES ENTREPRISES**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'adopter le Règlement n° 280-2021 modifiant le Règlement n° 273-2020 concernant le Programme d'aide à la relocalisation des entreprises.

Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 **104.05.2021** **AUTORISATION DE TRAVAUX À L'ASSOCIATION DU 2^e CHEMIN EN VERTU DU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant l'article VIII intitulé « travaux majeurs » du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;

Considérant que cet article prévoit que suite à la production du rapport détaillé des revenus et dépenses d'entretien du chemin privé, si le montant maximal de la compensation financière à laquelle une association a droit n'est pas utilisé, la différence sera déposée dans un fonds administré par la Ville pour une durée maximale de cinq (5) ans afin de permettre la réalisation de travaux majeurs ;

Considérant que l'Association des propriétaires de chalets du 2^e Chemin, dans une correspondance du 12 avril 2021 désire se prévaloir de ce fonds afin de réaliser des travaux dans l'emprise du chemin existant, le tout pour la somme de 3 250 \$ plus les taxes applicables.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accepter les travaux soumis par l'Association des propriétaires de chalets du 2^e Chemin, le tout conditionnel aux résultats des rapports détaillés des revenus et dépenses

à être produits annuellement.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 105.05.2021 **AUTORISATION DE TRAVAUX À L'ASSOCIATION DU 3^E CHEMIN EN VERTU DU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant l'article VIII intitulé « travaux majeurs » du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;

Considérant que cet article prévoit que suite à la production du rapport détaillé des revenus et dépenses d'entretien du chemin privé, si le montant maximal de la compensation financière à laquelle une association a droit n'est pas utilisé, la différence sera déposée dans un fonds administré par la Ville pour une durée maximale de cinq (5) ans afin de permettre la réalisation de travaux majeurs ;

Considérant que l'Association des propriétaires de chalets du 3^e Chemin, dans une correspondance du 19 avril 2021 désire se prévaloir de ce fonds afin de réaliser des travaux d'entretien d'un ponceau et d'asphaltage d'une partie du chemin, le tout pour la somme de 7 900 \$ plus les taxes applicables.

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accepter les travaux soumis par l'Association des propriétaires de chalets du 3^e Chemin, le tout conditionnel aux résultats des rapports détaillés des revenus et dépenses à être produits annuellement.

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 106.05.2021 **OCTROI D'UN MANDAT À TRIGONE INC. DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Richard Lapointe :

D'accorder à Trigone inc. le mandat d'accompagnement de la phase 2 dans le cadre d'une entente de fourniture de services en gestion à intervenir avec la Municipalité de Saint-Bruno pour la somme de 48 373,50 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 21 avril 2021. 50 % de cette somme sera subventionnée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et l'autre 50 % sera défrayée par la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix et la Municipalité de Saint-Bruno.

Le mandat comporte les volets suivants :

- Accompagner les deux municipalités dans leurs réflexions autour des stratégies à déployer
- Statuer sur l'organisation hiérarchique et fonctionnelle, incluant les descriptifs de fonction des postes
- Déployer l'organisation stratégique de la régie
- Accompagner les directions dans le développement des bonnes pratiques de gestion
- Accompagner les différents comités dans le bon déroulement du projet

Adoptée à l'unanimité

4.1.9 107.05.2021 **ADHÉSION AU SCÉNARIO D'OPTIMISATION RETENU PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE — SECTEUR SUD**

Considérant que la Régie intermunicipale de sécurité incendie — secteur Sud a l'obligation d'assurer et de maintenir un service de couverture incendie (niveau de service) conforme aux normes et objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie — secteur Sud a accepté le 16 mars 2021 le scénario d'optimisation des ressources humaines, matérielles et financières présenté ;

Considérant que le scénario propose une implantation par étape et qu'il a été transmis aux municipalités parties à l'entente afin qu'elles adhèrent à ce scénario ;

Considérant que le scénario retenu implique un redéploiement des ressources ainsi qu'une analyse des besoins des casernes sur le territoire desservi par la Régie intermunicipale de sécurité incendie — secteur Sud ;

Considérant que les municipalités ont l'obligation d'avoir une caserne répondant aux normes reconnues de couverture incendie.

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix adhère au scénario d'optimisation retenu par la Régie intermunicipale de sécurité incendie — secteur Sud ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix accepte l'implantation de ce scénario selon l'échéancier proposé.

Adoptée à l'unanimité

4.1.10 108.05.2021 **ABSENCE PROLONGÉE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
— PROLONGATION DE DÉLAI**

Considérant que l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste ;

Considérant que le conseil peut toutefois, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours ;

Considérant que le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens.

Considérant que la première séance d'absence de M. Lévis Duchesne, en raison de son état de santé, est le 11 janvier 2021 et que la période de 90 jours se termine le 11 avril 2021.

Considérant qu'un délai de 30 jours de grâce a été accordé à la séance du 12 avril 2021, soit jusqu'au 12 mai 2021.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accorder à M. Lévis Duchesne un délai de grâce de 30 jours, soit jusqu'au 12 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

4.1.11 109.05.2021 **OCTROI D'UN MANDAT AU CENTRE QUÉBÉCOIS DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE — ACCOMPAGNEMENT DE
LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX DANS
UN EXERCICE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

Considérant que la dernière planification stratégique de la Ville date de 2011 ;

Considérant que la Ville travaille présentement des projets stimulants et possède un territoire varié permettant une mise en valeur incontournable ;

Considérant que les jeunes générations sont actives et communiquent leurs besoins ;

Considérant que la Ville désire augmenter sa population et possède plusieurs atouts pour y arriver et offrir une grande qualité de vie à ses habitants.

Considérant que la Ville est soucieuse de bien orienter son développement et ainsi maintenir, voire améliorer, la qualité de son milieu de vie ;

Considérant que le Centre québécois de développement durable propose une démarche simple, efficace et concrète pour la révision de notre planification stratégique.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder au Centre québécois de développement durable le mandat d'accompagner la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix dans son processus de réflexion stratégique pour la somme de 16 330 \$ plus les taxes applicables, plus particulièrement dans :

- La révision de la mission
- La détermination d'une vision de développement territorial
- La définition de valeurs organisationnelles
- L'identification des grands enjeux liés au développement du territoire ainsi que des orientations stratégiques et objectifs pour y faire face

Adoptée à l'unanimité

4.1.12 **110.05.2021** **ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant* ;

Considérant qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

Considérant qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

Considérant qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

Considérant qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 115.05.2021 **OCTROI D'UN CONTRAT AU GROUPE GÉOS POUR LE
CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE REVITALISATION DE LA RUE SAINT-
ANTOINE — APPROPRIATION AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NO 145-2013**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accorder au Groupe Géos le contrat du contrôle qualité des matériaux dans le cadre des travaux de revitalisation de la rue Saint-Antoine pour la somme de 5 050 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 30 avril 2021 ;

D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt no 145-2013.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 116.05.2021 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO 8-2021 SUR LA
PROPRIÉTÉ DU 2175, ROUTE 169**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande d'usage conditionnel n°8-2021 soumise par M. Stéphane Bouchard visant à autoriser l'usage « Activités de soutien aux cultures agricoles » (11 511 du S.C.I.A.N. 2017) à titre d'usage principal sur un emplacement où cet usage n'est pas autorisé par le règlement de zonage n° 22-99.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 28 avril 2021) informant le conseil que la demande devrait être acceptée avec conditions, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser à titre d'usage conditionnel l'usage « Activités de soutien aux cultures agricoles » (11 511 du S.C.I.A.N. 2017) sur la propriété du 2175, route 169. Cette autorisation sera soumise aux conditions suivantes :

- L'activité d'entreposage et d'entretien d'équipements devra se limiter à de la machinerie agricole :
- Les seuls équipements autorisés devront appartenir au propriétaire de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 117.05.2021 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 275-2021 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES
AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'adopter le Règlement n° 275-2021 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vue :

- D'autoriser des constructions à l'intérieur de l'aire de paysage panoramique de la halte routière située en bordure de la route 169 (en direction du lac Saint-Jean).

Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.7 118.05.2021 **OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISES LES
CLÔTURES DU LAC INC.—INSTALLATION D'UNE
CLÔTURE AU GARAGE MUNICIPAL ET D'UNE PORTE
D'ACCÈS AU TERRAIN DE TENNIS**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder un contrat à l'entreprise Les Clôtures du lac inc. pour la somme de 10 095 \$ plus les taxes applicables, lequel comprend :

- l'acquisition et l'installation d'une clôture au garage municipal pour la somme de 6 895 \$;
- l'installation d'une porte d'accès de 12 pieds au terrain de tennis pour la somme de 3 200 \$.

Le tout tel que décrit dans les offres de services du 26 avril et du 28 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

4,3 **CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE**

4.3.1 **119.05.2021 OCTROI D'UN CONTRAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLONIE RICHELIEU**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite développer le site actuel portant le nom de la Colonie Richelieu dans une vision basée sur une approche touristique ;

Considérant que la Ville souhaite développer le site à l'intérieur d'un partenariat régional afin que l'offre touristique sur le site fasse partie intégrante d'une planification harmonisée.

Considérant les propositions de services reçues suite à un appel d'offres par invitation.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à Raymond Chabot Grant Thorton le mandat de réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme pour le développement de la Colonie Richelieu, le tout pour la somme de 25 208,96 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre de services du 23 novembre 2020.

Ce mandat est toutefois conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière à intervenir dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme.

Adoptée à l'unanimité

4,4 **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

M. André Fortin et les conseillers municipaux déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Comité de vérification des comptes de la Ville
- Comités pléniérs et séances extraordinaires
- Rencontre de citoyens
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud
- Vérification des compte de la RISISS
- Conseil d'administration Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud
- Réunions de la MRC de Lac-Saint-Jean
- Rencontre de promoteurs
- Rencontre de commerçants
- Comité Fédération québécoise des municipalités
- Réunion du Comité consultatif d'urbanisme
- Camp musical du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Rencontre de l'Office d'habitation du secteur Sud
- Conseil d'administration de la Véloroute des bleuets
- Rencontre avec les médias
- Rencontre avec le Séminaire-Marie-Reine-du Clergé
- CIDAL
- Rencontre avec M^{me} Claire Tremblay pour le dépôt d'une pétition concernant

l'entrée gratuite à la plage le Rigolet en période estivale.

4.4.1 120.05.2021 REPRÉSENTATION, DONN ET SUBVENTION

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la Loi sur les compétences municipales, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
Fondation du rein Saguenay–Lac-Saint-Jean	Marche pour la fondation	250 \$
Maison de campagne	Aide au fonctionnement	50 \$
Travail de milieu secteur sud	Sensibilisation aux dangers de l'utilisation au cannabis	100 \$

Adoptée à l'unanimité

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier